



*Saint Georges  
de Commiers*

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 21 mai 2019– 20h00

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mai à 20h00, le conseil municipal de la commune de Saint Georges de Commiers, dûment convoqué le 14 mai 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Norbert GRIMOU, Maire.

**PRESENTS** : N. GRIMOU / P. AGAMENNONE / F. BELLEC / M. BONO / F. BUCHS / M. DESCHAMPS / A. DURANT / Ch. FROMENT / J. JOLY / JP. MIQUET / J. PAULIN / JL. STEFEN / M. TROTTA

**ABSENTS/EXCUSES** : C. ACQUADRO / Ch. CHAVATTE / T. GARCIA / JP. LOPEZ

**POUVOIRS** : JP. LOPEZ à N. GRIMOU

**Secrétaire** : J. JOLY

M. le Maire constatant que le quorum de 9 conseillers présents est atteint, déclare la séance valide et ouverte.

M. Jérôme JOLY est nommé secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal procèdent au tirage au sort des jurés d'assises 2020 pour les communes de Notre Dame de Commiers, Champagnier et Saint Georges de Commiers. L'appartenance de chacun des 9 jurés à l'une ou l'autre des communes est aléatoire et également donc tirée au sort. La liste des personnes désignées figure en annexe du présent compte-rendu

Puis M. le Maire entame l'ordre du jour des délibérations

### Délibérations du Conseil Municipal

#### DELIBERATION N°1

##### **OBJET : DELIMITATION DES SECTEURS DE LA COMMUNE CONCERNES PAR LE RISQUE DE PRESENCE DE TERMITES**

Il appartient également au conseil municipal de définir les zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme, d'après les déclarations déposées en mairie par les particuliers. En fonction du recensement des foyers, le rayon conseillé de protection à prévoir est de 150 mètres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Déclare que le secteur situé autour de la Rue de la Gare (plan en annexe) constitue une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

#### DELIBERATION N°2

##### **OBJET : PROGRAMME D'AIDE AUX RAVALEMENTS DE FACADES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Vu le dossier de demande d'aide évoqué ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** l'attribution d'une subvention, aux personnes ci-dessus énoncées, de 8000 euros pour le ravalement de façades du bâtiment sis au 921, route de Saint Pierre
- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

### **DELIBERATION N°3**

#### **OBJET : CREATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES**

M. le Maire rappelle que, comme chaque année, le service technique a besoin d'un renfort pour l'entretien des espaces verts durant l'été.

Par ailleurs, la commune cette année accueillera 21 jeunes entre 16 et 17 ans du 8 juillet au 2 août qui viendront également, à raison d'une semaine chacun (groupes de 5 ou 6 chaque semaine), renforcer l'équipe municipale pour des menus travaux d'entretien en extérieur (peinture, espaces verts...). Ces emplois saisonniers permettent à ces jeunes Saint Georgeois(e)s de découvrir souvent pour la première fois le monde du travail en général, et le travail que nécessite l'entretien de leur commune en particulier.

Pour ces raisons, M. le Maire propose donc au conseil de créer à titre temporaire les emplois correspondant : un emploi d'adjoint technique (cat. C) à temps plein, du 22 mai au 30 octobre, et 6 emplois d'adjoints techniques (cat. C), du 8 juillet au 2 août.

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- la création d'un emploi temporaire, au service technique, d'agent polyvalent de catégorie C, au grade d'adjoint technique, du 22 mai au 30 octobre, à temps plein
- la création de 6 emplois temporaires, au service technique, d'agent polyvalent de catégorie C, au grade d'adjoint technique, du 8 juillet au 2 août, à temps plein

---

### **DELIBERATION N°4**

#### **OBJET : TRANSFORMATION DU CDD D'INGENIEUR URBANISTE EN CDI**

Vu la délibération du 17 juin 2014 créant l'emploi permanent d'ingénieur urbaniste,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-3 et 3-4,

Vu le contrat à durée déterminée en cours de Mme Brousse-Gramary fondé sur l'article 3-3 alinéa2 de cette loi,

Vu les contrats précédents de cet agent, dont le premier conclu au même niveau hiérarchique le 3 septembre 2013,

Vu la déclaration de vacance d'emploi n° 03819055913 du 13 mai 2019 pour l'emploi d'ingénieur urbaniste

Considérant les bons états de service de cet agent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de proposer à cet agent un contrat à durée indéterminée d'ingénieur urbaniste au 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'ingénieur territorial, à compter du 3 septembre 2019,
- charge M. le Maire de conclure le contrat de travail correspondant si cet agent l'accepte,
- dit que cette décision ne sera effective que si aucun fonctionnaire n'aura pu être recruté sur cet emploi à cette date.

---

### **DELIBERATION N°5**

#### **OBJET : CLASSEMENT ET RECOLEMENT DES ARCHIVES MUNICIPALES EN 2020 – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE**

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de faire appel au service d'archivage du centre de gestion de l'Isère pour procéder au récolement et classement des archives municipales en 2020 après les élections municipales
- charge M. le Maire de signer la convention correspondante.

## DELIBERATION N°6

### OBJET : OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DE VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

**Vu** l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance entre l'Etat, la fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts pour la période 2016-2020,

**Considérant** l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes de vente de bois par l'ONF en lieu et place des collectivités exprimée le 13 décembre 2017 puis le 11 décembre 2018 par le conseil d'administration de la FNCOFOR,

**Considérant** l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois,

**Considérant** que la libre administration des communes est bafouée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de s'opposer à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP
- **Décide** d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendra de conduire jusqu'à l'abandon du projet.
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ces décisions

---

## DIVERS

Aucun sujet n'est ajouté.

En fin de séance, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des actes pris par lui en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00*

Le Maire

  
Norbert GRIMOUD

